







## POOLS TELEPHONIQUES: DROIT D'ALERTE!

Les Organisations Syndicales de la DRFiP 35 ont dénoncé lors du CTL du 14 octobre dernier la logique qui consistait à faire se déplacer au minimum 12 agents par jour (6 le matin et 6 l'après midi) dans un même petit bureau, pour les faire travailler sur le même matériel. En réalité, c'est bien plus que 12 car nombre d'agents coupent les permanences en deux, du fait de leur lassitude face à ce dispositif qui, depuis mi-août, s'éternise.

La situation sanitaire s'est très nettement dégradée depuis le 14 octobre, le Président de la République a annoncé un nouveau confinement général qui a pris effet le 30 octobre, et on a constaté la multiplication du nombre de collègues infectés par le Covid19, notamment à Rennes Magenta.

Dans ces conditions, il paraissait évident pour chacun que la poursuite du dispositif de pools téléphoniques dans les SIP n'était pas possible, sauf pour la direction, qui veut mettre en place dès le lundi 9 novembre deux pools téléphoniques dont un dans la salle patio du 1<sup>er</sup> étage au lieu d'un seul à Magenta. Un message a été envoyé en ce sens ce matin 6 novembre aux OS.

## Un tel dispositif:

- n'empêcherait pas le travail sur un matériel partagé ;
- n'empêcherait pas un déplacement constant des agents des différents SIP dans le bâtiment, au contraire ;
- empêchera l'accès à la salle du patio dont les postes sont déjà utilisés, notamment pour les agents de l'EDR, qui, dans ces conditions seraient amenés à rejoindre les secteurs, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter le nombre d'agents dans les services.

Nous rappelons également que la mission d'accueil téléphonique est difficilement compatible avec le port du masque, rendu obligatoire au pool dans la situation sanitaire actuelle.

Alors que le directeur local faisait le rapprochement à l'occasion de l'audioconférence de lundi 2 novembre entre la situation du pool téléphonique et celle des caissières de supermarché, qui sont obligées de travailler sur un matériel commun, rappelons ici que la situation n'a strictement aucun rapport.

En effet, le métier de caissière ne laisse pas d'autre choix qu'un tel dispositif, les protections sont ensuite limitées aux masques, aux plexiglas et au gel hydroalcoolique.

Le guide ministériel Santé et sécurité au travail du 14 Sept 2020 édité par le bureau 5SRH3B préconise (page 6):

« Je suis amené(e)à utiliser un ordinateur commun: Cette situation est à éviter le plus possible «

## **Cependant l'intersyndicale s'oppose mais propose :**

Nous demandons au directeur de remettre en place le dispositif habituel des appels téléphoniques affectés directement dans chaque service compétent afin que les agents répondent depuis leur propre poste de travail. Nous pensons que cela améliorera les conditions de travail des agents et l'exercice du service public.

Dans ces conditions, la poursuite du dispositif des pools téléphoniques irait manifestement à l'encontre de toutes les préconisations actuelles, y compris celles de la DG, ainsi Jérôme Fournel a précisé dans son message du 30 octobre:

«L'objectif est de limiter le plus possible les déplacements et les occasions de contacts.»

Les agents ne mettront pas leur santé en danger pour que le directeur soit satisfait du «taux de décroché» !

Pour ces raisons, les représentants du personnel au CHS-CT de la DRFiP 35 ont fait valoir un droit d'alerte auprès de la Direction ce jour. Les sections syndicales de la DRFiP 35 demandent également l'intervention de leurs bureaux nationaux auprès de la Direction Générale.

Rennes, le 6 novembre 2020